



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2024-02 du 18 mars 2024

relatif à

**LA LEVÉE DES OPPOSITIONS ET LA DEMANDE CRÉDIT DE
CONSTRUCTION POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE
L'AVENUE DES GLARIERS**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

En février 2020, la population aiglonoise s'est exprimée à 58.7% favorablement à la construction de l'Espace Événement des Glariers (EEG). Le projet aura pour conséquence de renforcer de manière importante l'avenue des Glariers comme axe de loisir. Les aménagements de l'avenue ne sont pas adaptés à la fonction multimodale et intergénérationnelle de l'axe. Une intervention est une priorité pour assurer des accès sécurisés, une bonne intégration du projet de l'EEG et un lien de mobilité confortable pour l'ensemble de la population.

Le projet a été mis à l'enquête publique du 23 avril 2023 au 21 mai 2023. Trois oppositions ont été déposées. Le projet faisant l'objet d'une procédure de Loi sur les Routes (LRou), la levée des oppositions est à la charge du Conseil communal.

Le présent préavis vise également à obtenir le crédit pour la réalisation de ce projet qui doit être coordonné avec le futur espace événement des Glariers (EEG)

2. HISTORIQUE

- Plan d'affectation
- Avenue des Glariers
- EEG

Un plan d'affectation a été élaboré sur le secteur incluant l'avenue des Glariers et l'espace événement des Glariers. Il est étroitement lié au projet et fait l'objet d'une procédure parallèle. Il a pour but la modification de la zone afin de rendre le projet conforme.

Le projet de réaménagement de l'avenue des Glariers est un projet intimement lié à l'EEG, il est le premier déclencheur de la revitalisation du site des Glariers. A la suite de la votation populaire, la Municipalité a mandaté le bureau veveysan Verzone Woods pour redessiner l'avenue des Glariers ainsi que pour soutenir les architectes pour les espaces publics de l'EEG.

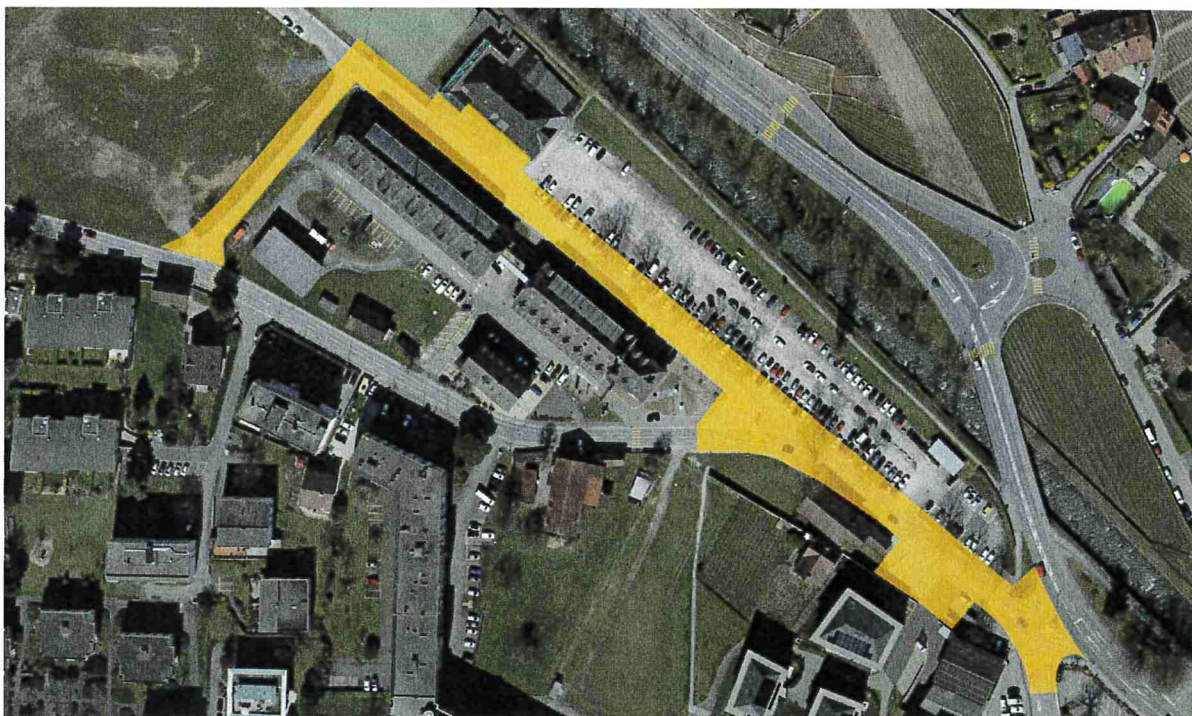
3. CONTEXTE ACTUEL

L'avenue des Glariers est un axe important menant vers la principale zone de loisirs de la ville. Avec des infrastructures variées, le public qui s'y réunit regroupe l'ensemble de la population, des enfants aux personnes âgées et des célibataires aux familles. La création de l'EEG ne fera que renforcer l'utilisation de l'axe (en particulier celle de la mobilité douce). L'aménagement du tronçon très routier n'est actuellement pas adapté pour répondre à cette fonction. Une remise à niveau apportant de généreux trottoirs, une nouvelle végétalisation et un statut de rue repensé sont nécessaires.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Périmètre de projet

Le périmètre du projet comprend le chemin des Carabiniers ainsi que l'avenue des Glariers entre le carrefour avec le chemin des Carabiniers et la route de Lausanne. La partie nord-est de l'avenue des Glariers qui se dirige jusqu'à la piscine a été exclue du périmètre. Cette décision est due à l'inconnu du futur du site des Glariers. Les infrastructures sportives étant vieillissantes, leur rénovation sera un projet futur dont le plan directeur n'est pas encore concrétisé. Cette partie a ainsi été retirée du périmètre afin d'éviter de se lancer dans une réalisation qui entraverait un développement harmonieux de la zone loisirs des Glariers.



Transports individuels motorisés

Le projet de réaménagement propose une modification de l'accessibilité sur l'avenue des Glariers pour les véhicules motorisés.

Un sens unique Est-Ouest est prévu depuis l'intersection Glariers/Pré-Yonnet jusqu'au croisement avec le chemin des Carabiniers. Le double-sens est conservé sur le chemin des Carabiniers et sur le prolongement de l'avenue des Glariers en direction de la piscine.

Etant donné les faibles charges de trafic relevées sur ce tronçon (990 véh./j TJM 2021), la mise à sens unique aura un impact faible sur le réseau. Le trafic Ouest-Est pourra se reporter sur le chemin de Pré-Yonnet sans impact majeur.

L'avenue des Glariers à sens unique permet également l'aménagement de places de stationnement longitudinales le long de l'axe et de places pour les deux-roues motorisés à proximité de l'accès à l'EEG.

Le gabarit retenu pour le réaménagement à sens unique est de 3,10 m, il permet aux véhicules de livraison d'accéder au site.

Le contexte de forte demande pour des infrastructures destinées aux mobilités actives et en faveur d'une hiérarchisation des axes routiers justifie une mise en zone 30 km/h du secteur des Glariers qui comprend l'avenue des Glariers et l'avenue de Pré Yonnet. Une expertise a été réalisée afin de définir un concept adapté de modération du trafic de l'avenue.

La diminution des vitesses de circulation permet de rétrécir le gabarit de chaussée sur les tronçons en double-sens (minimum 5,20 m), ce qui permet d'élargir les espaces piétons et d'offrir deux places pour handicapés au niveau de l'accès piétons à l'EEG.

L'accès au parking souterrain des Glariers situé sous l'EEG se fera depuis l'avenue des Glariers comme aujourd'hui.

Face à cet accès, un petit parking extérieur est conservé. Il sera réaménagé et quelques places seront supprimées afin d'y intégrer notamment un Ecopoint.

Le parking souterrain de l'EEG offrira 167 places voitures (dont 3 places handicapés). L'offre en stationnement de l'EEG est prévue en parking souterrain dont l'accès est prévu par l'avenue des Glariers (accès au niveau du parking actuel).

Sur l'Avenue des Glariers, 15 places sont aménagées dont 1 case pour personne handicapée à proximité de l'ancienne salle des Glariers.

Les places sur chaussée seront destinées aux usagers de courte et moyenne durée. Elles pourront servir également à la dépose des usagers du site (activités sportives et salles).

Une offre de 9 places est prévue pour les deux-roues motorisés proche de l'accès à l'EEG en bordure de l'avenue des Glariers. Cette offre répond aux besoins estimés pour l'EEG.

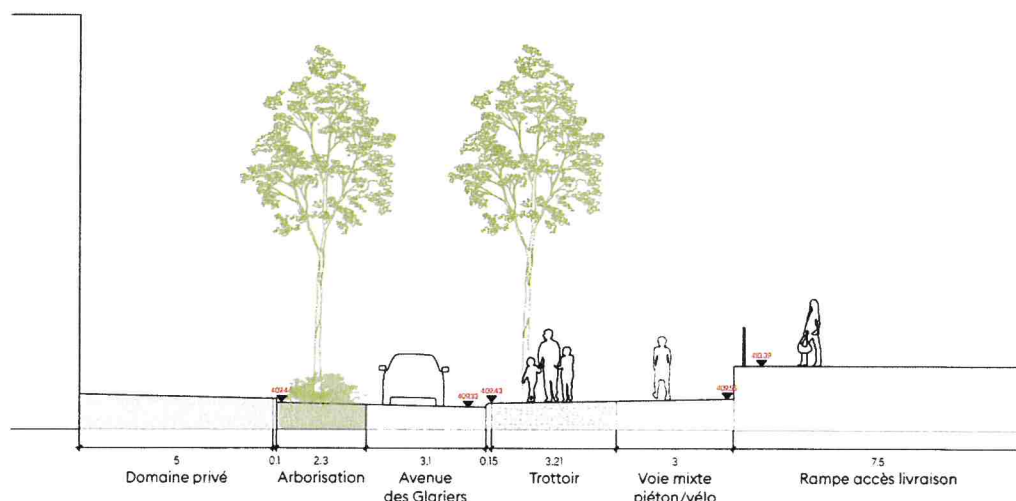
Deux places de livraison pour des véhicules légers sont prévues en bordure de l'avenue des Glariers au niveau du bâtiment EEG (accès aux cuisines).

Les livraisons par camion se feront à l'arrière du bâtiment. En entrée une manœuvre sur la place en gravier permet de placer le camion en marche arrière devant la zone de livraison. Le mouvement de sortie se fait en marche arrière sur l'avenue des Glariers depuis la place. Afin d'assurer la sécurité des flux sur l'avenue des Glariers et sur l'itinéraire piétons-vélos, un assistant devra accompagner le mouvement de sortie en marche arrière.

Mobilité douce

Outre l'apport d'une régulation du trafic motorisé, la mise en sens unique de l'avenue permet d'améliorer les espaces destinés à la mobilité douce aujourd'hui inexistants sur l'ensemble du site. Ainsi, l'espace gagné par la réduction du gabarit routier permet la création de la « Promenade des Glariers », espace piétons-vélos au Nord de l'axe de 4.45m de large. Cette promenade sera composée de la sorte :

- Une bande de 3,00m en béton fonctionnant en piste mixte bidirectionnelle ;
- Une bande de 1,45m en gravier stabilisé également disponible pour les piétons ;
- Des zones de stationnement vélos placées en bordure de l'axe ;
- Des espaces végétalisés.



Des stationnements destinés aux vélos seront réalisés le long de la promenade. Ces éléments répondront aux besoins de stationnement de l'EEG mais aussi du reste du site des Glariers. Un parking couvert est également prévu dans l'ancienne Halle des Glariers.

Au total, un besoin de 63 cases vélo a été identifié pour le futur EEG selon les calculs de la norme VSS.

Le projet offre plus de 80 places vélos. Cette offre permettra de répondre également à des besoins liés aux activités sportives du secteur.

Des places pour vélos spéciaux (cargos) sont également prévues à proximité de l'entrée de l'EEG et proche de l'ancienne salle des Glariers, soit 7 places.

Transports publics

Dans le cadre du projet, un arrêt de bus sera créé afin de répondre aux normes de la LHand.

Arborisation et paysage

La construction de l'EEG engendrera l'abattage de 10 arbres longeant l'avenue des Glariers. En compensation, le projet a donc pour mission d'apporter une arborisation importante du tracé. Un total de 43 nouveaux arbres seront plantés en pleine terre sur l'ensemble du site de projet. Ces nouveaux sujets seront répartis dans le site sous forme de bosquet, d'arbres d'alignement ou d'arbre majeur marquant des lieux précis.

Ces plantations seront accompagnées par des massifs de vivaces qui sépareront la rue et le trottoir via la création de noues absorbant les eaux de ruissellement. La palette de végétaux est prévue avec l'objectif d'assurer le maintien de la végétation durant toute l'année avec un aspect évolutif.

Infrastructures souterraines

Réseau d'eau potable

Les canalisations d'eau potables seront entièrement remplacées

Réseau d'eaux usées (EU)

Des travaux de raccordement uniquement seront entrepris sur le réseau d'eaux usées.

Réseau d'eaux claires (EC)

Le réseau d'eau claire sera modifié par la création de bassin d'infiltration afin que les eaux de pluie soient directement infiltrées dans le sol

Éclairage public

Le concept d'éclairage est revu dans le cadre du projet afin de proposer des luminaires plus adaptés à l'espace public piétons tout en garantissant la sécurité sur la chaussée pour les voitures.

Les luminaires seront choisis parmi la sélection effectuée dans le cadre du plan lumière.

Chauffage à distance (CAD)

Le chauffage à distance a été installé en 2023 par la SATOM, le tracé débouche du chemin de Pré Yonnet sur l'avenue des Glariers en passant par la place Alphonse Mex.

Autres services

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Soucieuse d'un projet d'EEG réussi et d'une revitalisation du site des Glariers, la Municipalité souhaite porter une grande attention sur les espaces publics environnants. La priorité mise sur la mobilité douce dans le projet d'avenue est un signal pour l'avenir du reste du site des Glariers voué à devenir un pôle sportif moderne destiné aux aiglons et aux écoles. Outre l'accent mis sur la mobilité, les actions pour le paysage ne sont pas en reste. La perte des 9 platanes pour la construction de l'EEG sera compensée par la plantation de 43 nouveaux arbres en pleine terre tout le long de l'avenue des Glariers et dans le futur parc d'entrée du site.

6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

Conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC VD), en cas d'opposition, la Municipalité transmet le dossier au Conseil communal pour adoption. Cette dernière statue sur les réponses motivées aux oppositions non retirées en même temps qu'il se prononce sur l'adoption du plan.

Trois oppositions ont été enregistrées. Ces oppositions sont annexées au présent préavis.

Les griefs des opposants seront traités successivement, en commençant par le résumé du grief puis le projet de réponse.

Opposition de M. Jean Anex

1. Affectation du terrain

Selon l'opposant, tous les aménagements prévus et mis à l'enquête seraient en zone de verdure et ils ne seraient ainsi pas conformes à l'affectation de la zone.

Proposition de réponse

L'analyse de l'opposant n'est pas exacte. En effet, la majorité des aménagements prévus se trouve dans ce qui a été cadastré récemment en domaine public, la législation sur les routes étant ainsi applicable et les aménagements prévus conformes à cette législation. Une petite partie des aménagements, le long de l'avenue des Glariers, est située dans le périmètre du PA « Les Glariers », la réalisation de ces aménagements est subordonnée à l'entrée en force du PA; il n'y a dès lors pas de problème de conformité, puisque ces aménagements sont conformes aux règles du PA. Quant aux quelques aménagements très modestes dépassant du DP au droit de la salle des Glariers, ils sont compatibles et conformes avec la zone de verdure du plan des zones.

2. Chemin des Carabiniers

L'opposant se plaint de l'absence de trottoir ou d'aménagement piétonnier sur le chemin des Carabiniers.

Proposition de réponse

Contrairement à ce que soutient l'opposant, il y a bien un trottoir en stabilisé à l'Ouest du chemin, qui sera réservé aux piétons, alors que la chaussée sera partagée entre véhicules et cyclistes, avec une limitation à 30 km/h.

3. Servitude publique de passage

L'opposant met en cause la servitude publique de passage prévue

Proposition de réponse

Afin d'assurer le passage du public sur l'intégralité des aménagements prévus, il convient de compléter le domaine public créé par la servitude publique prévue figurant sur le plan de situation.

4. DP mentionné sur le plan et absorption du trafic supplémentaire

L'opposant s'interroge sur le DP mentionné sur le plan de situation et sur l'absorption du trafic supplémentaire engendré.

Proposition de réponse

En ce qui concerne le DP, il a été récemment régularisé (dès lors qu'il était déjà utilisé comme tel), selon une procédure à laquelle l'opposant a participé (puisqu'il a formé opposition qui a été levée en date du 12 mai 2022, selon décision n'ayant pas fait l'objet d'un recours). Quant au trafic et son absorption, il a fait l'objet d'une étude, avec l'analyse de l'impact sur la desserte du quartier ; selon les résultats de cette analyse, le futur EEG ne péjorera pas la situation, des mesures d'accompagnement (en particulier mise en zone 30 km/h) étant au demeurant prévue. L'équipement est ainsi suffisant au regard des exigences légales.

5. Coordination

L'opposant revient sur la coordination des différentes procédures.

Proposition de réponse

C'est précisément dans un souci de coordination que toutes les procédures ont été regroupées, avec une entrée en force liée à l'adoption et à la mise en vigueur du PA.

Au demeurant, les griefs spécifiques liés à chaque procédure sont traités dans celle-ci, la présente procédure étant liée aux aménagements routiers qui sont conformes au DP et aux zones concernées, les distances aux limites étant liées aux bâtiments et étant remplacées dans le « PA Glariers » par des périmètres d'implantation

Opposition de Mme Anne Croset

1. Informations de la population

L'opposante considère que la séance d'informations aurait dû avoir lieu pendant l'enquête publique.

Proposition de réponse

Ni la LAT ni la LATC ne prescrivent que la séance d'informations doit avoir lieu pendant l'enquête publique, L'information doit être prévue de façon appropriée, ce qui a été le cas en l'espèce.

2. Trottoirs mixtes piétons-vélos sur l'avenue des Glariers

L'opposante considère que la mixité piétons-vélos doit être évitée compte tenu des risques d'accidents.

Proposition de réponse

En l'espèce, la largeur de l'espace à disposition permet de faire circuler les vélos et les piétons sur un espace certes mixte, mais avec une signalisation séparant le corridor pour les vélos du trottoir réservé aux piétons. Le grief n'est ainsi pas justifié.

3. Elargissement du chemin des Carabiniers

L'opposante constate que le PA Les Glariers ne concerne pas le chemin des Carabiniers, qui resterait ainsi en zone de verdure inconstructible, d'où le caractère illicite de l'aménagement prévu.

Proposition de réponse

Selon une procédure datant de 2022, le chemin des Carabiniers a été cadastré en domaine public et les aménagements prévus sont conformes à la législation sur les routes en conséquence applicable.

Opposition de M. Marcel Bacca par Me Bula

1. Affectation

L'opposant considère que les aménagements prévus sont hors zone à bâtir et ne peuvent dès lors desservir le périmètre en zone à bâtir défini par le PA Les Glariers.

Proposition de réponse

Contrairement à ce que soutient l'opposant, les aménagements prévus sont pour l'essentiel situés dans le domaine public, régi en conséquence par la réglementation sur les routes, qui est respectée. Une petite partie des aménagements, le long de l'avenue des Glariers, est située dans le périmètre du PA Les Glariers ; la réalisation des aménagements prévus est subordonnée à l'entrée en force du PA ; il n'y a dès lors pas de problème de conformité, ces aménagements étant conformes au PA. Quant aux quelques modestes aménagements dépassant du DP au droit de la salle des Glariers, ils sont compatibles et conformes à la zone de verdure du plan des zones.

2. Aménagements routiers

L'opposant se plaint de l'absence de trottoir ou d'aménagement piétonnier en particulier sur le chemin des Carabiniers.

Proposition de réponse

Contrairement à ce que soutient l'opposant, il y a bien un trottoir en stabilisé à l'Ouest du chemin des Carabiniers, qui sera réservé aux piétons alors que la chaussée sera partagée entre véhicules et cyclistes, avec une limitation à 30 km/h. En ce qui concerne l'avenue des Glariers, à côté de la chaussée à sens unique, la largeur de la promenade permet un espace mixte piétons/vélos, avec une signalétique spécifique pour chaque type d'usager. Compte tenu en particulier de la limitation de vitesse à 30 km/h, la sécurité de l'ensemble des usagers est assurée.

3. Arbres et autres procédures

L'opposant se réfère aux oppositions qu'il a déposées dans les autres procédures (plan d'affectation, projet de construction de l'EEG, abattage d'arbres).

Proposition de réponse

Les griefs élevés par l'opposant dans chacune de ces procédures sont examinés dans le cadre de chacune d'entre elles, la coordination étant assurée tant au niveau de la notification des décisions, que de la clause subordonnant l'ensemble des aménagements et abattage à l'entrée en vigueur du PA Les Glariers.

3. ELEMENTS DE COMPARAISON

Le réaménagement de l'avenue des Glariers s'inscrit dans la vision globale de réaménagement des espaces publics entamée ces dernières années avec le réaménagement de la Rue du Collège, de la Rue du Rhône et les projets de la Place du Marché, de l'Avenue du Cloître, des Chemins de l'Hôpital et du Grand-Chêne, ainsi que lancement des études pour le réaménagement de l'Avenue des Ormonts et de la route d'Evian.

4. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de l'avenue des Glariers a été analysé sous l'angle de l'outil boussole 21. Il en ressort favorable pour une majorité des critères. Les domaines qui ne sont pas concernés par le projet n'ont pas été évalués.

Le choix d'un revêtement clair, la plantation de 43 nouveaux arbres, la création d'un axe dédié à la mobilité douce et l'aménagement de zone perméable sont les critères principaux qui contribuent à l'élaboration d'un projet favorable à l'adaptation aux changements climatiques.

En mettant l'accent sur la mobilité douce, le projet invite les futurs visiteurs de l'EEG et de l'ensemble du site sportif à venir à pied ou à vélo.

Les essences des arbres ont été choisies dans le but de résister dans le temps, de nouvelles zones d'ombre seront aménagées. La gestion des eaux de pluie a été repensée afin de favoriser l'infiltration dans les zones perméables.

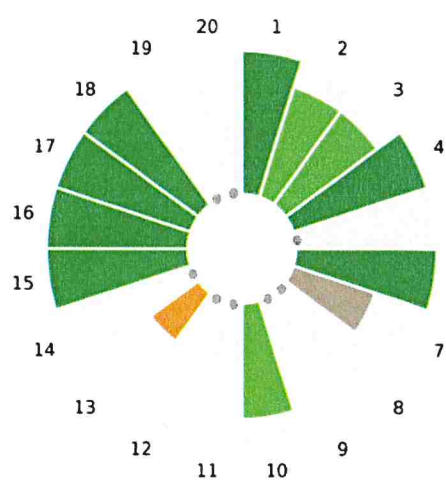
La requalification du gabarit de l'avenue contribue à la diminution des nuisances sonores et de la pollution de l'air engendrées par la circulation automobile.

Des mesures en faveur de la biodiversité sont également prévues comme l'aménagement de massifs de vivaces aux pieds des arbres qui viendront renforcer les continuités biologiques de l'axe.

De manière générale, c'est tout un espace qui est repensé afin d'offrir à la population de nouveaux espaces de rencontres accessibles et encourageant pour les déplacements à pied et à vélo.

Synthèse

1. Mobilité		
2. Utilisation du sol		
3. Qualité de l'air extérieur et intérieur		
4. Cadre de vie et espace public		
5. Énergie		
6. Changements climatiques et risques		
7. Diversité biologique et espace naturel		
8. Qualité du sol et de l'eau		
9. Création de richesse		
10. Conditions cadre pour l'économie		
11. Résilience économique		
12. Compétitivité de l'économie et innovation		
13. Consommation de ressources		
14. Formation et éducation		
15. Égalité des chances		
16. Cohésion sociale		
17. Santé et prévention		
18. Culture, sport et loisirs		
19. Gestion publique		
20. Gouvernance et partenariat		



- Légendes
- Défavorable
 - Défavorable avec points favorables
 - Moyen
 - Favorable avec réserves
 - Favorable
 - Pas concerné
 - À approfondir

5. CONFORMITE AVEC LES PLANIFICATIONS SUPERIEURES

Plan Directeur cantonal (PDCn)

La mesure A22 « réseau routier » a comme objectif de développer la mobilité multimodale en favorisant le partage de l'espace routier pour encourager les déplacements à pied ou à vélo.

La mesure A23 « mobilité douce » soutient la mise en place de mesures d'encouragement ciblées afin d'encourager les déplacements à pied et à vélo.

La mesure A25 « politique de stationnement et plans de mobilité » encourage la gestion du stationnement dans le but de limiter le trafic dans une zone.

La mesure B34 « Espaces publics » a pour objectif d'améliorer l'attractivité des espaces publics en misant sur la qualité, la vitalité et la sécurité. Les mesures définies consistent à améliorer la multifonctionnalité et la sécurité des espaces publics, à assurer la coordination des espaces publics avec les réseaux de cheminements, à favoriser les usagers multifonctionnels favorables au dynamisme économique et social, à mettre en valeur le patrimoine architectural, urbanistique et culturel caractéristique, à valoriser et mettre en réseau les objets naturels existants localisés dans les espaces publics et à faciliter l'accès aux espaces naturels proches des centres.

D'autres mesures comme celles visant à limiter les nuisances sonores ou la pollution de l'air sont également en accord avec le projet.

Projet d'agglomération de 3ème génération (PA3) :

La mesure P – NAT Nature en ville encourage le renforcement de la nature en milieu urbain.

« Les espaces naturels en milieu urbain ont un rôle important à jouer en contribuant à la qualité de l'agglomération en offrant des espaces de délasserment de qualité aux habitants. Ils sont également à la source d'importantes fonctionnalités sociales et écologiques au sein des périmètres bâtis (régulation thermique, pollution sonore, etc.). »

La mesure CV « Cœur de Ville » a pour objectif d'assurer l'intégration urbaine des équipements publics dans l'aire d'influence du cœur de ville (aménagement d'espaces publics continus, liaisons de mobilité douce) tout en redynamisant le centre-ville pour éviter une baisse de fréquentation des commerces.

Projet d'agglomération de 4ème génération (PA4) :

La mesure EPQ « Espaces publics de qualité » a pour but de créer des espaces publics de qualité en rationalisant les espaces de circulation et de stationnement, en aménageant des espaces propices à l'appropriation par les habitants, en prenant en compte le contexte patrimonial et en privilégiant des aménagements paysagers de qualité favorisant la biodiversité.

La mesure NAT reprend les objectifs du PA3 pour la mesure P-NAT

La mesure CLIM encourage un aménagement favorable à l'adaptation aux changements climatiques.

Sont mises en œuvre dans le projet :

- La plantation d'arbres

- L'augmentation de surfaces perméables et végétalisées
- Diminution de l'albédo par la mise en place d'un revêtement clair

Plan Directeur Communal

En termes de mobilité, le PDCom définit les objectifs de rééquilibrer le rapport entre mobilité douce (MD), transports publics (TP) et transports individuels motorisés (TIM) et de développer un réseau de MD pour les déplacements quotidiens.

Concernant l'environnement, le PDCom définit l'objectif d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Schéma Directeur des espaces publics

L'avenue des Glariers est identifiée dans le schéma directeur des espaces publics comme étant un espace rue à requalifier et un axe piéton/vélo à améliorer.

C'est également un axe majeur paysager qu'il est important de conserver et de valoriser

6. INCIDENCES FINANCIERES

Le coût total de **3 182 032 CHF TTC** est calculé sur la base d'offres et d'avant-métrés selon les prix courants 2024 au stade du devis général du projet d'ouvrage. Toutefois, la forte variante des prix actuels rend l'exercice difficile.

Ces travaux de réaménagement de l'avenue des Glariers figurent dans le plan d'investissement 2024-2028

Cette dépense sera prélevée sur les liquidités ordinaires ou empruntée, le moment venu, aux meilleures conditions. Cet emprunt, s'il devait être concrétisé, respecterait le plafond d'endettement.

Subventions

Il n'y a pas de mesure co-financée prévue pour le réaménagement de l'avenue des Glariers

Amortissement

Le 29 novembre 2023, le Conseil d'Etat a adopté la révision partielle du règlement sur la comptabilité des communes (RCCOM) fixant les durées d'amortissement. Par conséquent et dans le cadre des travaux relatifs à ce préavis, un amortissement de 40 ans sera appliqué dès la fin des travaux et un amortissement de 60 ans pour la partie concernant les eaux également dès la fin des travaux.

Récapitulatif des coûts

Travaux Génie civil	HT	1 455 000.00 CHF
Aménagements urbains (signalisation, mobilier urbain, Eclairage, plantations, arrosage,entretien)	HT	776 600.00 CHF
Eau	HT	101 000 CHF
Molok & Parking	HT	134 000 CHF
Honoraires AP	HT	119 000 CHF
Honoraires GC	HT	158 000 CHF
Divers & imprévu	HT	200 000 CHF
Total HT		2 943 600 CHF
TVA	8.10%	238 432 CHF
TOTAL TTC		3 182 032 CHF

5. CONCLUSION

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

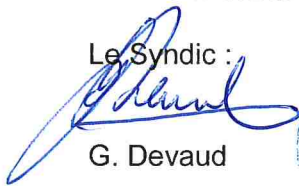
LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2024-02 du 18 mars 2024
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

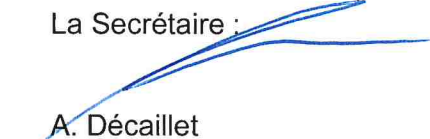
DECIDE

1. D'adopter le plan de réaménagement de l'avenue des Glariers tel que mis à l'enquête publique ;
2. D'accepter les projets de réponses aux oppositions ;
3. De demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation par le Département ;
4. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de **3 182 032 CHF TTC** pour les travaux de requalification de l'avenue des Glariers, telle que présenté.
5. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de **3 182 032 CHF TTC** pour le moment venu, aux meilleures conditions ;

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

G. Devaud



La Secrétaire :

A. Décaillet

Municipaux délégués : M. Grégory Devaud, M. Jean-Luc Duroux

Annexe : Avant-après, Plans et coupes du projet

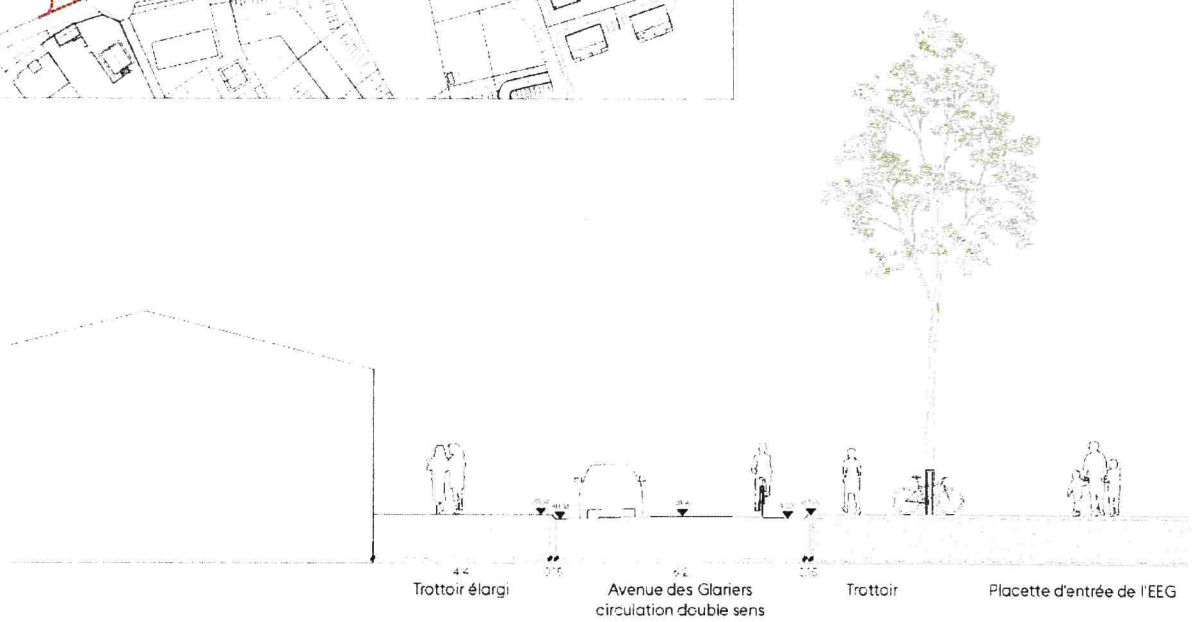
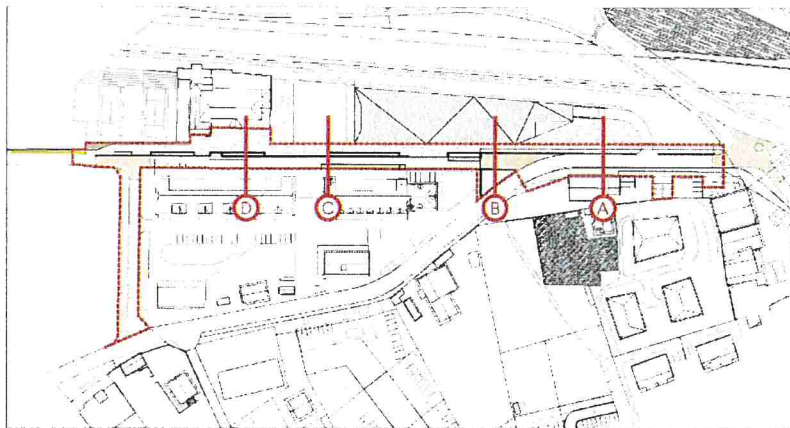
Les plans de détail seront présentés à la commission ; ils sont consultables au bureau technique communal

Annexes

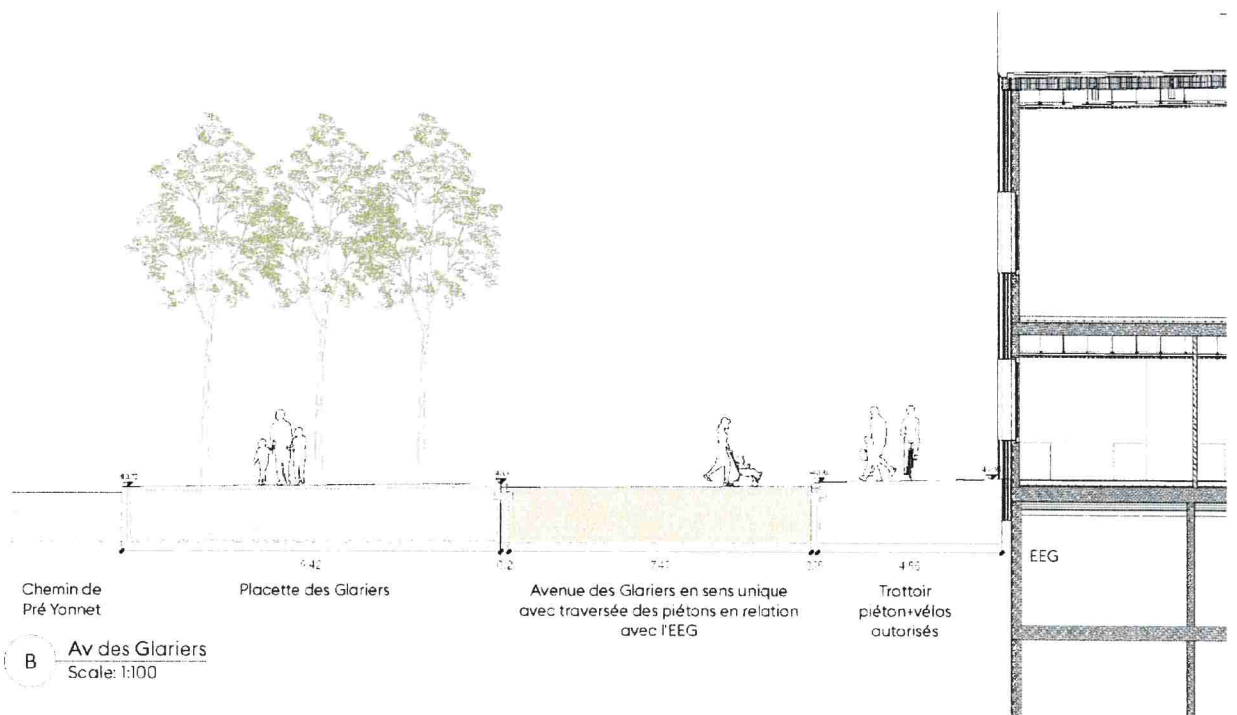
Avant-après



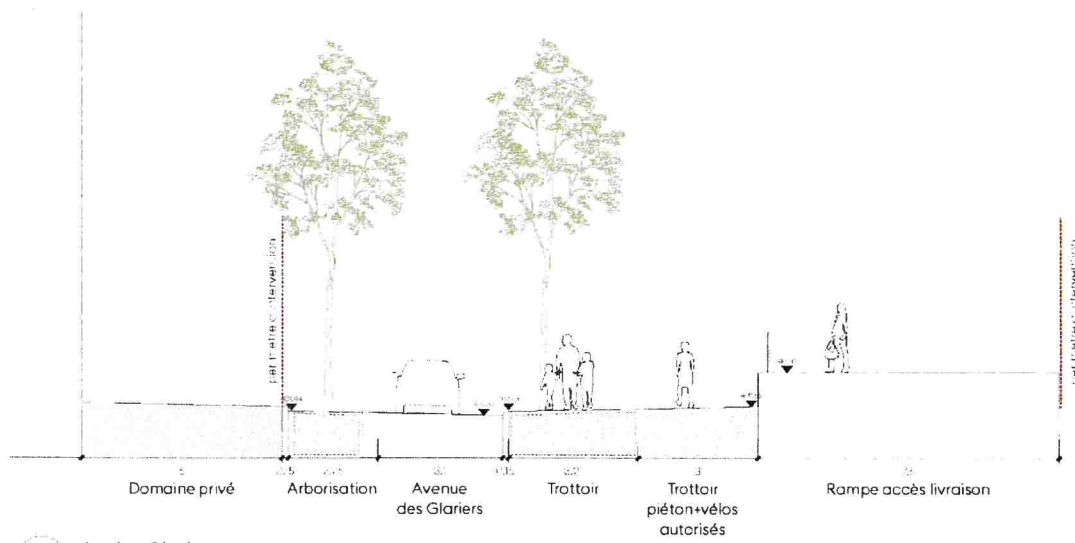
Coupes



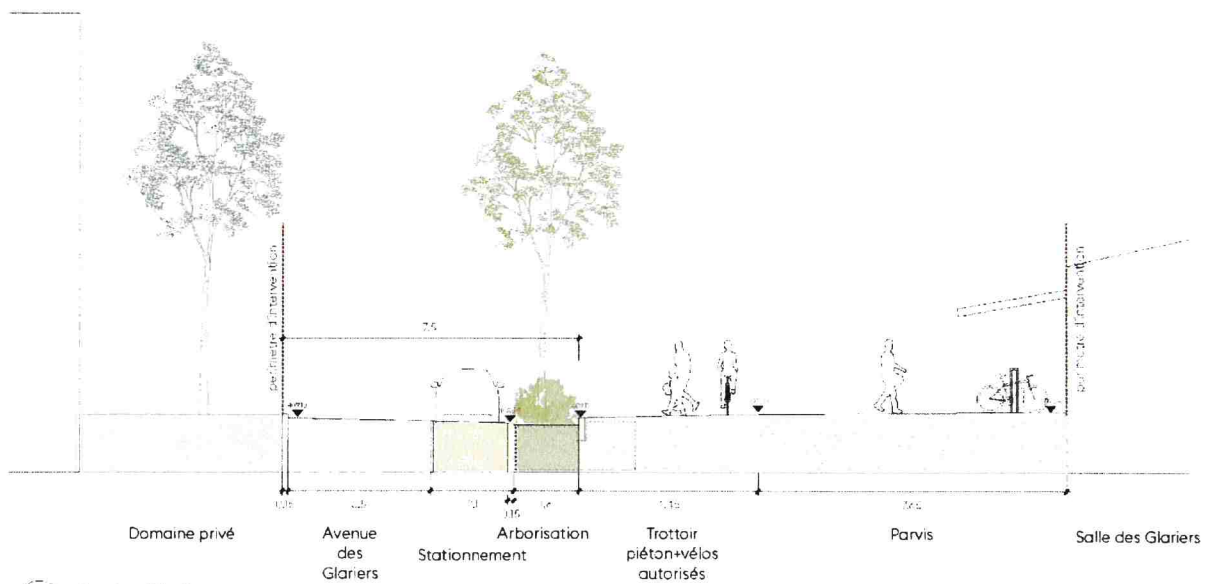
A
Av des Glariers
Scale: 1:100



B
Av des Glariers
Scale: 1:100



C Av des Glariers
Scale: 1:100



D Av des Glariers
Scale: 1:100

